

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 29 MARS 2022

---

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 8 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'ancienne école, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

## **SECRETAIRE DE SEANCE :** Jérémy WINTERHALTER

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance de 15 février 2022**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 15 février 2022 dont une copie a été adressée à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

### **2. Compte administratif et compte de gestion 2021**

#### **Compte administratif 2021 et affectation du résultat**

Le Conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

#### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	:	17 950.34
Résultats antérieurs reportés	:	58 329.07
<b><u>Résultat à affecter</u></b> (excédent)	:	<b>76 279.41</b>

#### **Solde d'exécution d'investissement**

Solde d'investissement reporté	:	109 512.17
Excédent d'investissement	:	210 535.81
<b><u>Excédent d'investissement</u></b>	:	<b>320 047.98</b>

Solde des restes à réaliser d'investissement	:	0.00
Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00

**Report en fonctionnement (002) : 76 279.41**  
**Report en investissement (001) : 320 047.98**

Hors de la présence de Mme BIANCOTTI, maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'année 2021.

Délibération Nr 2022-13-1

Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la commune élaboré par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

SECTION	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulés à la clôture de l'exercice 2021
Investissement	210 535.81		109 512.17	320 047.98
Fonctionnement	58 329.07		17 950.34	76 279.41
Résultat définitif	268 864.88		127 462.51	396 327.39

Délibération Nr 2022-13-2

**3. Vote des taux des taxes communales 2022**

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;  
 Sur proposition du Maire, après avoir pris connaissance de l'état notifiant les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices des impôts locaux 2022 et après débats les conseillers municipaux,

DECIDENT, à l'unanimité, d'augmenter les taux de 2%

	Bases impositions effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux de référence pour 2022	Produits attendu 2022 sans augmentation taux	Taux 2022 Voté	Produit attendu 2022
Taxe foncière bât i	332 455	343 800	21.81	74 983	22.24	76 461
Taxe foncière non-bâti	16 336	16 800	51.08	8 581	52.10	8 753
<b>Total</b>				<b>83 564</b>		<b>85 214</b>

Délibération Nr 2022-14

**4. Budget primitif 2022**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 de la Commune.

Le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	321 779.41 €	321 779.41 €
Investissement	370 247.98 €	370 247.98 €

Le Conseil Municipal,  
après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2022 de la commune,  
approuve à l'unanimité, ce document.

Délibération Nr 2022-15

## **5. Renouvellement de la convention RGPD avec le CDG54**

### **Renouvellement de la convention mission RGPD mutualisée proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et de Meurthe & Moselle**

M. le Maire expose le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) et celui de Meurthe-et-Moselle (« CGD54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD » mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

**Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune à la mission RGPD du centre de gestion** et d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Délibération Nr 2022-16

## **6. Divers**

- Déclarations préalables :
- M. Christian UEBERSCHLAG, 29 rue des romains, pour la construction d'un abri de jardin
- France Solar pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 7 Rue de la Tuilerie.
- M. Michel WITTIG, 34 rue de Bâle pour un carport
  
- Point sur le Conseil d'école du 22.3.2022 avec une baisse des effectifs de 10 élèves à la rentrée de septembre 2022.
- Fontaine du village : aucune solution n'est trouvée à ce jour pour pouvoir remettre en route la fontaine du village sans se relier au réseau d'eau potable.
- Rue des romains : des véhicules circulent à grande vitesse dans la rue, surtout des livreurs. Des conseillers proposent de mettre en place des panneaux pour limiter la vitesse à 30 km/h dans cette rue.
- Terrain de tennis : la mise en place doit se faire rapidement pour qu'il soit fonctionnel aux beaux jours.
- Projets d'animation : l'animation (week-end fantastique) pourra se faire le week-end du 17/19 juin avec une soirée pick-nique animée en musique (chapeau) et des allers-retours en bus anciens de Bettlach à Ferrette. Il reste voir si la date coïncide avec les organisateurs.
- Journée citoyenne : la réunion de préparation aura lieu le lundi 4 avril 2022
- Les conseillers approuvent le devis de l'entreprise Roll pour les travaux de réfection de voirie, chemin de Linsdorf pour un montant de 2 787.75 € HT, soit 3 345.30 € TTC.

Clôture de séance à 21H30